

Giroussens

Cahier des doléances, plaintes et remontrances

Dressé par les habitants de Giroussens le 12 mars 1789 en exécution des ordres de Sa Majesté portés par la lettre donnée à Versailles le 24 Janvier 1789 pour la convocation des Etats-Généraux

*Aujourd'hui douzième jour du mois de mars mil sept cents quatre vingt neuf en l'Assemblée convoquée au son de la cloche en la manière accoutumée sont comparus en l'hôtel de ville de **Giroussens d'Albigeois** pardevant nous Mathieu Gouzy avocat au Parlement lieutenant principal du Comté de Gelas siège dudit Giroussens Maître Antoine Bouniol avocat au Parlement premier consul, Sr Jean Peyrières, Jean Laporte, Jean Mar. consul, Mess. Gouzy desirat, fieuzt, Laroque de canet aussi avocat au parlement, Jozef Bernard gaubert, Srs Louis Cahour, Jacques et François Pezet frères bourgeois, Denis Malaterre tailleur, Jozeph Cadaux tisserand, Simon Bourdoncle et Jean Vedel menagers, Srs Bernard Salmade, Guilhaume d'Arnaud bourgeois, Srs Jean Pierre Nicolet et autre Jean Pierre, Sr Jean Darnaud, Antoine Darnaud, Sr Jean Pierre Jauzion, Jean Pierre Nicolet bourgeois, Jean Baptiste Castanier forgeron, Jozeph Rech ?, Antoine Choulet Guilhaume Py ? potiers, Sr Jean Brauge médecin en chirurgie, Jean Antoine Galinier, Antoine Lavagne, Antoine et Louis Massoutier frères, Jozeph Roque ménager, Jozeph Pagés, Pierre Joulieu, Jozeph Vedel menager, Jozeph et Jean Baptiste Massoutier Guilhaume Py, Jean Devezin ? potiers, Antoine Ruffel, Jozeph, Mathieu Corp..., Mathieu .., Raimon Marty, Pierre Grach, Guilhaume Rech, Sr Hypolite ... ménager*

***tous nés** français agés de vingt-cinq ans compris dans le rolle des impositions, habitans de cette communauté composée de trois cents feux, lesquels pour obéir aux ordres de Sa Majesté portés par ses lettres données à Versailles le 24 Janvier 1789 pour la convocation et tenue des Etats Generaux de ce Royaume et satisfaire aux dispositions du Règlement cy*

annexé ainsi qu'à l'ordonnance de Mr le Senechal de Castres dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite connaissance, tant par la lecture qui vient de leur en être faite que par la lecture et publication cy devant faites au prône de la messe de paroisse par Mr le curé le huitième du présent mois, et par la lecture, publication et affiche pareillement faites le même jour à l'issue de laditte messe de paroisse au devant de la porte principale de l'église, **nous ont déclaré** qu'ils allaient d'abord s'occuper de la rédaction de leur Cahier de Doleances plaintes et remontrances. Et en effet y ayant vaqué ils nous ont représenté ledit Cahier qui a été signé par ceux des habitans qui ont su signer, et par nous après l'avoir coté par première et dernière page et paraphé du mot "ne varietur" au bas dicelle.

Et desuite lesdits habitans après avoir murement délibéré sur les choix des députés qu'ils sont tenus de nommer en conformité desdits lettres du Roy et Reglement ci annexé les voix ayant été par nous reueillies en la manière acoutumée la pluralité des suffrages s'est réunie **en faveur** de Me Jozeph Gouzy, de Me Jean Pierre Fieuzet, avocats au parlement, et du Sr François Pezet bourgeois qui ont accepté ladite commision et promis de s'en acquitter fidèlement.

La nomination ainsi faite desdits députés lesdits habitans ont en notre présence remis audits Srs Gouzy, Fieuzet et Pezet leurs députés le cahier afin de le porter à l'assemblée qui se tiendra le seize du mois A huit heures du matin devant Mr le Sénéchal de Castres et leur ont donné tout pouvoir requis et nécessaire

a effet de les représenter en ladite assemblée pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susdit de Mr le Senechal. Comme au fins de donner pouvoirs généraux et suffisants de proposer remontrances et avis

« ne varietur » Signé Gouzy